



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mai 2014
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine

Note verbale datée du 5 mai 2014, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité des sanctions créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité et, se référant aux demandes énoncées au paragraphe 54 de la résolution [2127 \(2013\)](#) et aux paragraphes 30 et 32 de la résolution [2134 \(2014\)](#), a l'honneur de l'informer que le Brésil prend les dernières mesures officielles pour intégrer les dispositions des résolutions [2127 \(2013\)](#) et [2134 \(2014\)](#) dans la législation nationale brésilienne.

